

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement

2023 DEVE 17 Subvention (7000 euros) en faveur de l'association Faune Alfort

PROJET DE DÉLIBÉRATION EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

La stratégie « Animal en ville », adoptée par les élus du Conseil de Paris en novembre 2018, a pour objectif de renforcer la place de l'animal en ville et promouvoir le bien-être animal. Elle se décline en 71 actions intégrées dans le Plan Biodiversité 2018-2024.

L'axe 4 de cette stratégie entend changer le regard des Parisien.ne.s sur la faune sauvage et les sensibiliser à la présence d'espèces animales sauvages sur le territoire parisien. C'est dans ce cadre qu'une convention de partenariat triennale a été établie en novembre 2019 avec l'association Faune Alfort, renouvelée en juillet 2022 pour une durée de 3 ans.

Créée en 2013, cette association a pour but de soutenir les actions de soins, de formation et d'information du public pour la faune sauvage en Ile-de-France. En collaboration avec l'Ecole nationale Vétérinaire d'Alfort (ENVA), elle gère le Centre hospitalier universitaire Vétérinaire de la Faune Sauvage (ChuV-FS), situé à Maisons-Alfort. Elle a ouvert en 2020 un centre de réhabilitation de la faune sauvage à Mandres-les-Roses. Ces deux structures forment le plus grand centre de sauvegarde de la faune sauvage d'Ile-de-France et le plus généraliste.

Les centres de soins comme Faune Alfort assurent également une mission de veille sanitaire, et produisent des indicateurs d'efficacité des politiques publiques en matière de protection de la biodiversité.

Faune Alfort s'attache à informer le public sur la faune sauvage et sa fragilité causée par les activités humaines. Elle se soucie particulièrement des générations futures et sensibilise les enfants à la protection des animaux sauvages par des ateliers ludiques. Faune Alfort va au-devant du grand public pour l'informer sur la nécessité pour chacun de préserver la biodiversité.

L'association est habilitée à recevoir, soigner, réhabiliter et relâcher dans la nature les animaux de la faune sauvage européenne blessés ou en situation de détresse, conformément à l'arrêté du 11 septembre 1992 relatif aux règles générales de fonctionnement et aux caractéristiques des installations des établissements pratiquant des soins sur les animaux de la faune sauvage. Les agents de la Ville de Paris et les Parisien.ne.s peuvent, en cas de découverte d'un animal sauvage blessé, le déposer à Maisons-Alfort.

Chaque année, le ChuV-FS et Faune Alfort accueillent de plus en plus d'animaux blessés nécessitant des soins. En 2022, 7407 animaux ont été pris en charge par le

centre de soin (soit une augmentation de 5% par rapport à 2021), dont 87 % d'oiseaux et 13% de mammifères. Les espèces accueillies sont toujours représentatives des espèces urbaines et péri-urbaines. Douze espèces représentent 80,14% des accueils, elles sont les mêmes qu'en 2021: pigeon biset, pigeon ramier, hérisson d'Europe, pie bavarde, corneille noire, merle noir, moineau domestique, martinet noir, tourterelle turque, mésange charbonnière, étourneau sansonnet, canard colvert. Parmi ces animaux, une grande part provient du territoire parisien.

Dans le cadre du partenariat avec la Ville de Paris, plusieurs actions ont été mises en œuvre dans l'objectif de protéger la faune sauvage. L'association a relâché 10 hérissons dans la zone dédiée dans le bois de Vincennes. Elle a participé à 28 manifestations liées à la nature ou à la protection animale durant l'année 2022 dont la Fête de l'animal en ville organisée par la Ville de Paris au parc de Bercy. Elle a également organisé de nombreuses conférences, des formations et divers ateliers sur le thème de la prise en charge de la faune en détresse, dont un dans un centre de loisir du 12^e arrondissement. Elle a développé ses actions de communication sur les réseaux sociaux et poursuit la diffusion de sa lettre d'actualité mensuelle.

Par ailleurs, elle a développé des partenariats avec de nombreuses associations œuvrant pour la protection animale, avec des partenaires scientifiques et techniques comme la Ligue pour la Protection des Oiseaux, Muséum National d'Histoire Naturelle et l'ANSES et avec des collectivités locales de la région Ile de France.

Dès lors, afin d'encourager le travail de cette association et la poursuite de ses actions, essentielles à la préservation et la protection de la faune sauvage de notre territoire, et compte tenu du travail réalisé par l'association qui contribue aux objectifs de la Ville de Paris définis dans la stratégie Animal en ville sur le sujet de la faune sauvage je vous propose de bien vouloir m'autoriser à subventionner l'Association Faune Alfort pour un montant de 7000 euros. Cette dépense sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2023.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

La Maire de Paris

2023 DEVE 17 Subvention (7000 euros) en faveur de l'association Faune Alfort

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 14 au 17 mars 2023 par lequel Madame la Maire de Paris lui propose d'approuver le versement d'une subvention de la Ville de Paris à l'association Faune Alfort ;

Sur le rapport présenté par M. Christophe NAJDOVSKI, au nom de la 8^e Commission ;

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 7000 euros est attribuée à l'Association Faune Alfort dont le siège social est situé 15 impasse Fiocre 94700 Maisons-Alfort. Le numéro de dossier de la demande de subvention sur ParisAsso est le n°2023_06541.

Article 2 : La dépense correspondant à ce soutien financier de 7000 euros, sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2023, sous réserve de disponibilité des crédits.